



Présentation du département d'Anatomie et Cytologie Pathologiques de l'IUCT-O et recommandations pré-analytiques (Prescription, conservation et acheminement)



TABLE DES MATIERES

| | | |
|-------|--|---|
| 1 | LE DEPARTEMENT D'ACP | 2 |
| 1.1 | LES SITES ET LES HORAIRES | 2 |
| 1.2 | CONTACTS UTILES | 3 |
| 2 | LA PRESCRIPTION | 4 |
| 2.1 | DEMANDE D'EXAMEN ET FEUILLE DE PRESCRIPTION | 4 |
| 2.2 | INFORMATION DU PATIENT | 5 |
| 2.3 | REALISATION DE LA PRESCRIPTION | 5 |
| 2.3.1 | Identification du patient | 5 |
| 2.3.2 | Identification des prélèvements | 5 |
| 2.3.3 | Prescription d'un examen en interne | 5 |
| 2.3.4 | Prescription des examens secondaires (Second avis / relecture / réseaux) | 6 |
| 2.3.5 | Prescription d'un examen de Biologie Moléculaire | 6 |
| 3 | CONSERVATION ET ACHEMINEMENT DES PRELEVEMENTS | 6 |
| 3.1 | CONDITIONNEMENT ET TRANSPORT EN INTERNE | 6 |
| 3.2 | CONDITIONNEMENT ET TRANSPORT DES BLOCS ET LAMES | 7 |
| 3.3 | CONDITIONNEMENT ET TRANSPORT DES EXAMENS DE BIOLOGIE MOLECULAIRE | 7 |
| 3.4 | DELAI D'ACHEMINEMENT | 8 |
| 3.5 | DEPOT | 8 |
| 4 | CATALOGUE DES EXAMENS | 9 |
| 5 | SUGGESTIONS ET RECLAMATIONS | 9 |



1 LE DEPARTEMENT D'ACP

Les domaines d'activité du département d'ACP sont les suivants :

- Prélèvements biopsiques et chirurgicaux
- Cytologie
- Autopsies adultes, enfants et fœtus

Dans les domaines d'activité précités, le département d'ACP assure les activités de diagnostics et de conseils anatomo-cytopathologiques.

Il intervient également dans de nombreux réseaux de relecture tels que :

- CARARE = Tumeurs rares du rein
- Lymphopath : Lymphomes
- RReps = Réseau sarcome des tissus mous et des viscères
- TENpath = Tumeurs endocrines malignes sporadiques et héréditaires
- MESOpath = Mésothéliomes pleuraux malins et les tumeurs rares péritonéales de l'adulte
- REFCOR = Réseau d'Expertise Français sur les Cancers ORL Rares
- Renapath = Tumeurs rares du péritoine
- RESOS= Réseau Os
- TMRO = Tumeurs Rares de l'Ovaire
- TUCERA (RENOP) = Tumeurs Cérébrales rares
- Recherche de Maladies Trophoblastiques

La liste des différentes analyses proposées par le département d'ACP ainsi que les conditions de prélèvements sont disponibles dans le manuel des prélèvements présent sur le site intranet du CHU ou à l'adresse suivante : <https://chu-toulouse.manuelprelevement.fr/>

1.1 LES SITES ET LES HORAIRES

Le site principal du département d'ACP se situe sur le site de l'IUCT-O (Langlade), aux niveaux 1 et 2 du bâtiment A.

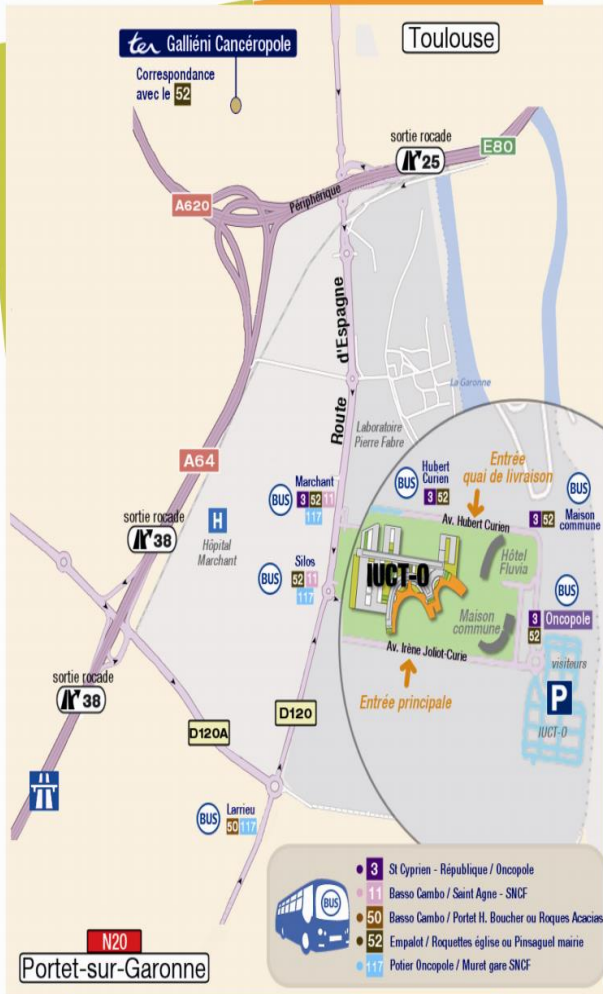
Il dispose également de deux antennes d'extemporanées sur les sites Purpan (PPR, niveau -1) et Rangueil (BOH3, RdC) du CHU de Toulouse

Les horaires du service sont les suivantes :

- Site IUCT-O : 8h-18h (Lundi au vendredi) et 8h-12h (Samedi)
- Site Rangueil : 8h00-17h30 (Lundi au vendredi)
- Site Purpan : 9h00-17h00 (Lundi au vendredi)



Les modalités d'accès sont les suivantes :



En bus

5 lignes de bus reliées au métro et au TER desservent le site Oncopole

- La ligne 11 (Basso Cambo / Empalot)
Arrêt IUC
- La ligne 13 (Saint Cyprien - République/Oncopole)
Arrêt Oncopole
- La ligne 52 (Empalot / Roquettes église ou Pinsaguel Mairie)
Arrêt IUC
- La ligne 50 (Basso Cambo / Roques acacias)
Arrêt Larrieu
- La ligne 117 (Muret Gare SNCF - Potier Oncopole)
Arrêt Silos (liaison directe)

Quelques lignes de correspondance (zone sud-ouest toulousain)

- Ligne 49 (Basso Cambo - Portet Gare SNCF)
- Ligne 53 (Basso Cambo - Tibaus/Portet)

Avant de partir, vérifiez les itinéraires et horaires sur www.tisseo.fr

En autocar

Les lignes de bus du réseau interurbain 'Arc-en-ciel' n°18, 19, 58, 59, 61, 64 et 80 desservent le site de l'IUCT Oncopole à l'arrêt Silos.

En voiture

Par le périphérique, en empruntant les sorties n°25 ou n°38. Toulouse Métropole met à la disposition des patients et visiteurs un **parking public et gratuit de 400 places**. Un dépose-minute est aménagé devant l'entrée principale du bâtiment.



En train

La ligne 16 du TER (Auch-Colomiers-Toulouse) dessert la gare Galliéni Cancéropole, située à 3 km de l'IUCT Oncopole. La gare est reliée au réseau bus (lignes 11 et 52).

1.2 CONTACTS UTILES

L'annuaire téléphonique du département d'ACP est disponible sur le site intranet du CHU et de l'IUCT-O.

Le site internet du CHU de Toulouse rubrique « vous recherchez », présente les coordonnées et l'annuaire du service.



2 LA PRESCRIPTION

2.1 DEMANDE D'EXAMEN ET FEUILLE DE PRESCRIPTION

Le département d'ACP et les prescripteurs internes ou externes conviennent que les bons de demande fournis par le laboratoire valent prescription.

Les différents bons de demandes destinés aux prescripteurs internes sont les suivants :

- Examen d'anatomie - Code Logipharma 036002 (couleur blanche)
- Examen de cytologie - Code Logipharma 036003 (couleur verte)
- Examen de fœtopathologie - Code Logipharma 405918

Dans le cadre de protocoles particuliers (interne au CHU de Toulouse) des bons de demandes spécifiques peuvent être établis :

- Fiche de renseignements cliniques: Protocole Fregat - Code Logipharma 404352
- Fiche de renseignements cliniques: Pancréas - Code Logipharma 405920
- Fiche de renseignements cliniques: Ponction sous écho-endoscopie digestive - Code Logipharma 404229
- Fiche de renseignements cliniques: Tumeur du Rectum - Code Logipharma 404277

Les bons de demande destinés aux prescripteurs extérieurs :

- Bon de demande extérieur [DE-BIO-MS-INFO-155-01](#)
- Bon de demande Réseau sarcome Rreps [DE-BIO-MS-INFO-154-01](#)

Lors de la mise à disposition d'une nouvelle version, les services de soins doivent éliminer les versions périmées.

Chaque prescription doit comporter les éléments relatifs à la prescription médicale :

- Identification du patient par une étiquette comportant : nom de famille, prénom, date de naissance
- Identification du prescripteur et son unité de rattachement
- Identification du préleveur
- Nature du prélèvement et nombre de flacons
- Éléments relatifs au prélèvement (date et heure, fixation éventuelle, localisation)
- Examen demandé de façon précise (renseignements cliniques)
- Numéro de téléphone dans le cadre des examens extemporanés

Attention : certains examens disposent d'un **consentement éclairé** du patient ou de son représentant légal signé par le médecin prescripteur de l'examen (double conservé dans son dossier médical) et devant accompagner la demande.

Ces consentements sont imprimables depuis le manuel des prélèvements : <http://chu-toulouse.manuelprelevement.fr/>



2.2 INFORMATION DU PATIENT

Le patient doit être informé avant tout acte et préparé en fonction de la nature de son prélèvement. Il est nécessaire de s'assurer des conditions de réalisation de chaque prélèvement en consultant le manuel des prélèvements du CHU de Toulouse.

Certains prélèvements demandent une information précise donnée aux patients notamment dans le cadre des analyses cytologiques (ECBU, FCV...).

De plus, tout patient prélevé au sein du CHU doit être informé que sauf opposition de sa part, le reliquat de ses échantillons peut être utilisé à des fins de recherche sous format anonymisé. En cas d'opposition du patient ou de son représentant légal, le personnel doit lui faire signer un **formulaire de non opposition patient** (triptyque) disponible sur le site intranet du CHU de Toulouse.

2.3 REALISATION DE LA PRESCRIPTION

2.3.1 IDENTIFICATION DU PATIENT

L'identification du patient est réalisée par la personne effectuant le prélèvement, en faisant décliner au patient son identité à chaque fois que cela est possible, ou en la faisant décliner par une personne de confiance désignée.

2.3.2 IDENTIFICATION DES PRELEVEMENTS

L'identification des prélèvements est un élément primordial à la qualité des examens demandés. Elle doit être faite par le préleveur, **aussitôt le prélèvement réalisé**.

Avant de placer les échantillons dans les poches destinées à leur acheminement, il est indispensable de vérifier l'adéquation de l'identification du patient entre les échantillons et le bon de demande.

L'absence ou l'erreur d'identification de l'échantillon et/ou du bon de demande conduira à une non-conformité pouvant entraîner des délais de rendu de résultats prolongés.

2.3.3 PRESCRIPTION D'UN EXAMEN EN INTERNE

Le département d'ACP et les prescripteurs internes CHU et ICR conviennent que le bon de demande d'examen anatomopathologique fourni par l'unité vaut prescription. (Cf paragraphe 2.1)

- ⇒ Bon blanc pour l'histologie: 036002
- ⇒ Bon vert pour la cytologie : 036003

Le médecin prescripteur doit mentionner son identité de façon lisible.



L'heure et la date du prélèvement sont importantes car elles permettent de contrôler la conformité des délais de transmission des prélèvements au laboratoire et ainsi de garantir la qualité de l'échantillon prélevé au moment de leur prise en charge dans le service.

Un médecin pathologiste est toujours accessible durant les heures ouvrables pour conseiller les prescripteurs sur le choix des analyses, les modalités de prélèvement, d'identification et de transport des échantillons.

2.3.4 PRESCRIPTION DES EXAMENS SECONDAIRES (SECOND AVIS / RELECTURE / RESEAUX)

Le département d'ACP et les prescripteurs externes conviennent que le bon de demande extérieur ([DE-BIO-MS-INFO-155-01](#)) et le courrier du Pathologiste externe vaut prescription.

Ce bon de demande est disponible à la demande ou téléchargeable sur le site internet du CHU de Toulouse au niveau du catalogue des actes.

2.3.5 PRESCRIPTION D'UN EXAMEN DE BIOLOGIE MOLECULAIRE

Quel que soit la provenance des demandes d'analyses moléculaires (interne CHU/ICR ou externe), les prescriptions sont réalisées de façon générale en ligne via le site ONCOMIP puis reçues (mail, courrier ou fax) au département d'ACP pour enregistrement sur DIAMIC.

Les prescriptions extérieures doivent être accompagnées du prélèvement (bloc(s)) et du compte rendu d'ACP détenteur du matériel.

Il convient de choisir un bloc représentatif de la tumeur le plus cellulaire et tumoral possible.

3 CONSERVATION ET ACHEMINEMENT DES PRELEVEMENTS

3.1 CONDITIONNEMENT ET TRANSPORT EN INTERNE

Le transport adéquat des échantillons primaires est essentiel dans la qualité du résultat. Il doit être réalisé dans des conditions de délai et de température conformes aux recommandations indiquées dans le catalogue des examens et pour chaque prélèvement. (<http://chu-toulouse.manuelprelevement.fr/>).

La durée de conservation dans les services de soins doit être la plus courte possible.

Après le prélèvement, le préleveur doit placer les échantillons dans des contenants adaptés, bien fermés et étanches.



Si le prélèvement frais ne peut être acheminé immédiatement (week-end ou fin d'après-midi après 17h), les prélèvements doivent être complètement immergés dans un récipient adapté à leur taille contenant 10x le volume de **formol 4%**, fourni par le laboratoire. Les organes creux, seront préalablement ouverts afin de faciliter la pénétration du fixateur.

Cas particulier :

- Les **ponctions biopsiques rénales** (PBR) sont fixées en **Dubosq** (Liquide de bouin) car plus rapide, il permet de fixer un prélèvement de 1mm d'épaisseur en 30 min environ.

- Les **biopsies transbronchiques/distales** sont fixées en **AFA** (Alcool Formolé Acétique) lorsqu'il s'agit d'une recherche de rejet chez les transplantés pulmonaires.

Le délai entre le prélèvement et la fixation doit être le plus court possible afin d'éviter la lyse cellulaire.

Les prélèvements d'anatomie et cytologie pathologiques ne doivent pas passer par le pneumatique.

3.2 CONDITIONNEMENT ET TRANSPORT DES BLOCS ET LAMES

Pour toute demande d'avis ou de relecture dans le cadre d'un réseau (ou hors réseau), l'envoi devra comporter le bon de demande de prescription, le compte rendu initial d'anatomopathologie, la fiche DIAGinter et le matériel associé.

Les lames devront être rangées dans des boîtes rigides (contenant en plastique ou en carton approprié et correctement fermé).

Les documents et le matériel seront envoyés dans une enveloppe à bulles et adressés au nom du médecin lecteur souhaité à l'adresse suivante :

Dr
Département d'ACP
Bâtiment A – 1^{er} étage
1, avenue Irène Joliot Curie
IUCT-O
31059 TOULOUSE Cedex 9

3.3 CONDITIONNEMENT ET TRANSPORT DES EXAMENS DE BIOLOGIE MOLECULAIRE

Les demandes de biologie moléculaire sur **tissus fixés et inclus** sont recommandées en formol tamponné (formaldéhyde tamponné 4%), suivies d'une inclusion en paraffine.

La durée de fixation sera adaptée à la taille du prélèvement.



Les autres fixateurs tels que Dubosq, AFA ou substituts de formol peuvent altérer la qualité des résultats et ne sont donc pas recommandés.

3.4 DELAIS D'ACHEMINEMENT

Les délais d'acheminement sont spécifiés dans le catalogue des prélèvements <http://chu-toulouse.manuelprelevement.fr/>.

- Les **prélèvements extemporanés** sont acheminés dans un délai le plus court possible.
- Les **prélèvements frais** doivent être acheminés immédiatement ou conservés à 4°C par le préleveur.
- Les **prélèvements fixés** sont acheminés sous un délai de 24H à température ambiante.
- Les **liquides** doivent être acheminés immédiatement à 4°C.
- Les **tissus congelés** sont acheminés sous 24H en carboglace.
- Les **tubes de sang ou moelle** sont acheminés sous 24H à température ambiante

3.5 DEPOT

Pour toute information concernant l'acheminement des prélèvements internes, se référer aux fiches analyses et au document [IT-BIO-MS-QUAL-014](#) disponible sur le site intranet du CHU de Toulouse.

En dehors des horaires d'ouverture :

- Les **petites pièces** doivent être fixées dans un flacon de formol 4% (flacons à biopsies) et conservées à température ambiante. L'acheminement est réalisé dès le lundi matin (ou le lendemain du jour férié).
- Les **PBR (Ponction biopsiques rénales)** doivent être fixées dans un flacon de Dubosq (liquide de bouin) (flacons à biopsies) et conservées à température ambiante. L'acheminement est réalisé dès le lundi matin (ou le lendemain du jour férié).
- Les **biopsies transbronchiques/distales** pour recherche de rejet sont fixées en **AFA** (Alcool Formolé Acétique) (flacons à biopsies) et conservées à température ambiante. L'acheminement est réalisé dès le lundi matin (ou le lendemain du jour férié).
- Les **grosses pièces** peuvent être conservées fraîches à +4°C pendant 24 à 36 heures maximum. Ces pièces fraîches doivent être adressées en urgence au laboratoire le lundi matin (ou le lendemain du jour férié).
- Les **frottis et lames d'étalements** doivent être conservés à température ambiante. L'acheminement est réalisé dès le lundi matin (ou le lendemain du jour férié).



- Les **liquides non fixés (LCR, LBA, séreuses, autres...)** doivent être conservés à +4°C pendant 24 à 36 heures maximum. Ces liquides frais doivent être adressés **en urgence** au laboratoire de l'IUCT-O le lundi matin (ou le lendemain du jour férié).
- Les **cytologies urinaires** sont fixées en Carbovax et conservées à température ambiante. L'acheminement est réalisé dès le lundi matin (ou le lendemain du jour férié).

Sur le site de l'ICR, les blocs opératoires transmettront les prélèvements directement sur l'antenne d'extemporanée de l'IUCT-O via un passe-plat de 8h00 à 17h00, du lundi au vendredi inclus. Au moment du dépôt, la technicienne doit obligatoirement vérifier la conformité du prélèvement et enregistrer la traçabilité de celui-ci dans le logiciel Qsoin (Qbloc).

4 CATALOGUE DES EXAMENS

Le catalogue des examens du département d'ACP présente l'ensemble des analyses réalisées au laboratoire avec, le type de prélèvement, la conservation, l'acheminement, les délais de rendu des résultats.

Il est disponible sur le site internet et intranet du CHU de Toulouse ou via le lien suivant <http://chu-toulouse.manuelprelevement.fr/>.

5 SUGGESTIONS ET RECLAMATIONS

Les retours d'information de la part des patients, préleveurs, prescripteurs et toutes autres personnes susceptibles d'être en contact avec le département d'ACP sont enregistrés et traités dans le logiciel qualité du service. Nous nous engageons à y répondre dans des délais respectables.

Fin de document